



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU le

05 AOUT 2016

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 27 JUIL. 2016

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Jean- François Calvel
Tél. 05 59 80 86 71 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire

Par courrier en date du 17 mai 2016 vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de votre commune.

En effet, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, situées à moins de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, il ne peut être ouvert une zone à urbaniser d'un plan local d'urbanisme, à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, sauf à obtenir une dérogation (article L 142-5 du code de l'urbanisme). Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Cette commission s'est réunie le 4 juillet 2016 et a émis un avis favorable à l'ouverture des zones à urbaniser telle que définies dans le projet du plan local d'urbanisme.

Je vous accorde la dérogation concernant l'ouverture à l'urbanisation, en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Jean-Luc MARTIN
Mairie de Noguères
64 150 Noguères

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Michel GOURIOU

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes P4-5-8-12, T2, C14